



Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes du canton de Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève

Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20

www.ccb.ch

CCP 12-4493-3

Tél. direct : 022 949 19 21

Réf. : 002/PYC/

Genève, le 9 janvier 2023

Entreprises décomptant uniquement pour les prestations gérées légalement par la Caisse

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre, en annexe, **les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2023**.

Nous profitons de cet envoi pour vous communiquer quelques informations :

➤ **Taux de frais de gestion AVS de la caisse AVS 66.2**

Le conseil de Direction de la Caisse AVS 66.2 a décidé de diminuer le taux des frais de gestion de 0.20% à **0.18%**.

➤ **Taux de cotisation allocations familiales**

Le conseil d'Etat a décidé de diminuer le taux de cotisation de 2.40% à **2.34%**.

➤ **Taux de cotisation de l'assurance maternité**

Le taux de cotisation diminuera de 0.086% à **0.082% (0.041% employeur / 0.041% salarié)**.

➤ **Cotisation à l'assurance-chômage – Suppression du pourcent de solidarité**

Le pourcentage de solidarité (1%) est supprimé pour les éléments de salaires dépassant un revenu de 148'200.-.

➤ **Cotisation à l'assurance-maladie perte de gain**

Cotisation – délai d'attente 2 jours : de 3.60 à 8.90%. 4.45% pour les nouvelles entreprises.

Cotisation – délai d'attente 30 jours : de 2.90 à 7.20%. 3.50% pour les nouvelles entreprises.

➤ **Montant des allocations familiales**

Enfant de 0 à 16 ans : **CHF 311.-** (précédente CHF 300.-)

Enfant de 16 à 20 ans : **CHF 415.-** (précédente CHF 400.-)

Allocation formation : **CHF 415.-** (précédente CHF 400.-)

Allocation naissance : **CHF 2'073.-** (précédente CHF 2'000.-)

Guichets ouverts : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h.30 à 17h.

➤ **Montant des allocations perte de gain**

Le montant maximal de l'allocation passera de CHF 245.- soit CHF 196.- à 80% à **CHF 275.- soit CHF 220.- à 80%**.

Le montant minimal de l'allocation journalière de jour de service passera de CHF 62.- à **CHF 69.-**.

Caisse de l'industrie de la construction

Conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), toutes les entreprises membres de la Caisse AVS 66.2 sont automatiquement affiliées sans frais à la Caisse de l'industrie de la construction (CIC).

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation du bâtiment, des
travaux publics et branches annexes
du canton de Genève



Jim Buchs
Directeur

Annexes mentionnées

Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes



Entreprises décomptant uniquement pour les prestations gérées légalement par la Caisse

Taux de cotisations valables pour 2023

				Personnel d'exploitation	Personnel administratif, commercial et technique
AVS/AI/APG					
Cotisations paritaires	AVS (8.70) - AI (1.40) - APG (0.50) = 10.60			10.60%	10.60%
Cotisations employeurs	frais d'administration			0.18%	0.18%
Assurance-chômage (AC)					
Cotisations paritaires	limite annuelle	148'200.--		2.20%	2.20%
Caisse d'allocations familiales					
Cotisations employeurs				2.34%	2.34%
Contribution petite enfance (CPE)					
Cotisations employeurs				0.07%	0.07%
Caisse du bâtiment					
Prestations gérées légalement ou conventionnellement par la Caisse					
Cotisations pour la défense et la formation professionnelles				0.50%	
Contribution professionnelle patronale				0.30%	
Autres prestations					
Cotisations maladie perte de gain	délai d'attente 2 jours	(paiement dès le 3ème jour)		4.45%	
	délai d'attente 30 jours	(paiement dès le 31ème jour)		3.50%	
Réserve 13ème mois				8.30%	
Assurance maternité genevoise					
Cotisations paritaires				0.082%	0.082%
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction					
Cotisations paritaires	Salariés (sans les contremaîtres)			12.50%	
	Contremaîtres			16.50%	
Fondation de prévoyance PACT					
Cotisations paritaires					selon plan d'assurance
Contribution professionnelle					
Cotisations salariés				1.00%	
Retraite anticipée – FAR					
Cotisations salariés / employeurs	(5.50% employeur / salarié 2.25%)			7.75%	

Retenues aux salariés en 2023



Caisse du bâtiment

Exploitation - horaire et mensuel

(sans les contremaitres)

	sur salaires	sur 13e mois
AVS/AI/APG	5.300%	5.300%
Chômage (AC)	1.100%	1.100%
Assurance maternité genevoise	0.041%	0.041%
Assurance maladie, perte de gain (régime ordinaire)	2.225% (5)	2.225% (5)
Caisse paritaire de prévoyance	6.250%	6.250%
Contribution professionnelle	1.000%	0.000%
Retraite anticipée – FAR	2.250%	2.250%
Total	18.166%	17.166%

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise
Apprentissage – Crédit apprenti 40.5 % du salaire brut

Exploitation - mensuel contremaitres

	sur salaires	sur 13e mois
AVS/AI/APG	5.300%	5.300%
Chômage (AC)	1.100%	1.100%
Assurance maternité genevoise	0.041%	0.041%
Assurance maladie, perte de gain (régime ordinaire)	2.225% (5)	2.225% (5)
Caisse paritaire de prévoyance	8.250%	8.250%
Contribution professionnelle	1.000%	0.000%
Retraite anticipée – FAR	2.250%	2.250%
Total	20.166%	19.166%

Administration - horaire et mensuel

	sur salaires	sur 13e mois
AVS/AI/APG	5.300%	5.300%
Chômage (AC)	1.100%	1.100%
Assurance maternité genevoise	0.041%	0.041%
Total	6.441%	6.441%

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise
Institution de prévoyance - selon plan d'assurance

Indications complémentaires

Cotisation pour la défense et la formation professionnelles

La cotisation pour la défense et la formation professionnelles (0.5%) et la contribution professionnelle patronale (0.3%), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- cotisation FFPC (Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue)
- formation professionnelle - cotisation FMB
- fonds patronal.

Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
3. Depuis janvier 1996, les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède CHF 1'400.00 par mois ou CHF 16'800.00 par an.

Facturation des paies

- Entreprise membre SSE, affiliation conventionnelles :	gratuit
- Entreprise membre SSE, affiliation non conventionnelles :	CHF 5.00
- Entreprise non membre SSE, affiliation conventionnelles :	CHF 10.00
- Pour toutes les autres entreprises :	CHF 15.00

Détachement de personnel à l'étranger : Nous vous rappelons que selon les directives sur l'assujettissement aux assurances AVS et AI (DAA), les entreprises ont l'obligation d'informer la caisse de compensation de toute(s) activité(s) à l'étranger (personnes salariées ou indépendantes) via la plateforme ALPS.

Cotisations maladie

Assurance perte de gain (personnel d'exploitation)

	à charge de l'employeur	à charge du travailleur
a) délai d'attente 2 jours	2.225%	2.225%
b) délai d'attente 30 jours	1.750%	1.750%

Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation

contrat individuel selon libre choix du travailleur

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine sont également assurés contre les accidents non professionnels.
2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1er janvier 2016, les montants maximaux valables dans l'assurance-accident :
par an CHF 148'200.00 - par mois CHF 12'350.00 - par jour CHF 406.00.

Charges sociales bâtiment 2023

	Exploitation				Administration		
	Non-contremaître		Contremaître		Salarié (%)	Employeur (%)	
	Salarié (%)	Employeur (%)	Salarié (%)	Employeur (%)			
<u>CHARGES OBLIGATOIRES</u>							
AVS / AI / APG	5.300	5.300	5.300	5.300	5.300	5.300	
AVS / AI / APG frais administratifs		0.180		0.180		0.180	!! NEW !!
Assurance maternité (genevoise)	0.041	0.041	0.041	0.041	0.041	0.041	!! NEW !!
Chômage	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100	(1)
Allocations familiales		2.340		2.340		2.340	!! NEW !!
Contribution petite enfance (CPE)		0.070		0.070		0.070	
Prévoyance professionnelle CPPIC	6.250	6.250	8.250	8.250	PACT	PACT	
Retraite anticipée FAR	2.250	5.500	2.250	5.500			
Défense et formation professionnelle (a)		0.500		0.500			(2)
Contribution professionnelle patronale		0.300		0.300			
Contribution professionnelle	1.000		1.000				
SUVA / AANP et AAP	2.180	5.000	0.000	7.180	2.280	5.000	(3)
<u>CHARGES FACULTATIVES</u>							
Réserve 13 ^{ème} mois		8.300		8.300			(4)
Contrat collectif :							
Maladie perte de salaire 4.45% 2 jours	2.225	2.225	2.225	2.225			!! NEW !! (5)
Maladie perte de salaire 3.50% 30 jours	(1.750)	(1.750)	(1.750)	(1.750)			!! NEW !! (5)
	20.346	37.106	20.166	41.286	8.721	14.031	(6)

(1) Cotisations 2,20% jusqu'à CHF 148'200.-

(2) Remboursement partiel du salaire des apprentis

(3) Les taux du salarié et de l'employeur varient selon la communauté de risque, le plafond est de CHF 148'200.- par an ou CHF 12'350.- par mois

(4) Cotisation perçue de janvier à septembre puis remboursée à l'entreprise

(5) Exemple pour un délai d'attente de 2 jours / 30 jours pour une entreprise nouvellement créée. Le personnel administratif n'est pas couvert par ce contrat

(6) Les totaux varient selon la cotisation SUVA

(a) Détails défense et formation professionnelle

- cotisation FFPC et FMB

- formation professionnelle (crédit apprenti maçon 40.5%)